



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service industriel de l'aéronautique
AIA Clermont-Ferrand
Sous-direction des Achats**

Clermont-Ferrand, le 01/09/2022
N° 203 /ARM/SIAé/AIA CF/D/NP

NOTE

OBJET : Répartition des délégations de compétences au sein de l'AIA-CF pour la passation et l'exécution des marchés publics.

RÉFÉRENCES :

- a) Code de la commande publique.
- b) Décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres.
- c) Arrêté du 22 Juin 2007 modifié portant désignation des autorités habilités à signer les contrats au ministère de la défense.
- d) Note DAJ n° 20896 du 28 Juin 2007.

ANNEXES :

- 1- Décision portant délégations de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand
- 2- Décision portant délégations de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand
- 3- Répartition des compétences pour les décisions liées à la passation des marchés (autres que signature des marchés, choix du titulaire et autres décisions pouvant porter grief)

La présente note définit l'exercice des compétences au sein de la direction de l'AIA pour la passation et l'exécution des marchés publics.

Délégation de signature :

En fonctionnement nominal, les responsabilités de signature des actes ne relevant pas de la signature du directeur du SIAé sont réparties comme suit :

.../...

	Compétences à exercer	Signataire
Passation des marchés	<p>Délégation pour la signature de la fiche de démarche contractuelle (FDC), le choix des candidats et du titulaire, et la signature des marchés</p>	<p>- <u>Pour tous les marchés formalisés supérieurs à 10 M€ HT</u>, le directeur fait le choix des candidats et du titulaire, et signe les marchés, leurs avenants et les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles.</p> <p>En cas d'absence du directeur, le sous-directeur achat (SDHA) signe dans la limite de MAPA* X50.</p> <p>En cas d'absence simultanée du directeur et du sous-directeur achat, le sous-directeur technique signe.</p> <p><u>Pour tous les marchés dans la limite de 10 M€ HT</u>, le SDHA fait le choix des candidats et du titulaire, et signe les marchés, leurs avenants et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles.</p> <p>En cas d'absence du SDHA, le directeur ou son suppléant signe. Le SDHA signe les FDC</p> <p>- <u>Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)</u> et les marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (marchés et leurs avenants ainsi que leurs éventuelles décisions d'affermissement de tranche), la répartition suivante est mise en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) sous-directeur technique (SDT) : segments RC, RP, ST (marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées*); 2) sous-directeur administratif (SDA) : marchés de formation (marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées*); 3) sous-directeur de la gestion et de l'organisation (SDGO) : segment IB (marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en

		<p>application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées*);</p> <p>4) chef du département des moyens de soutien (MS) : segments MP et MG (hors formation) (marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées*);</p> <p>5) L'officier de sécurité titulaire de l'atelier de l'aéronautique de Clermont-Ferrand (OS): marchés de sécurité (marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées*);</p> <p>6) Le représentant de la direction de l'atelier de l'aéronautique de Clermont-Ferrand sur les sites Toul et Phalsbourg (chef détachement): marchés spécifiques pour les besoins des entités de Toul et de Phalsbourg (marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 15 000 euros HT);</p> <p>7) Le chef de l'unité locale d'achat de Clermont-Ferrand (Chef HAUL): marchés passés selon une procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 5 000 euros HT.</p> <p>En cas d'absence pendant 4 jours ouvrés des délégataires désignés ci-dessus ou si la date de notification visée du marché n'est pas compatible avec le retour du délégataire, le directeur ou son suppléant signe.</p>
--	--	--

* seuil des marchés de défense ou de sécurité

Autres décisions pouvant porter grief et relative à la passation des marchés (ex: approbation du dossier de consultation,...)	Pour l'ensemble de ces décisions, le sous-directeur achat (SDHA) signe. En cas d'absence du SDHA, le directeur ou son suppléant signe.
Autres compétences liées à la passation des marchés (ex: conduite des négociations, ouvertures des offres hors appel d'offres ouvert...)	L'exercice des compétences pour les décisions liées à la passation des marchés autres que celles indiquées ci-avant est défini dans le tableau joint en annexe 3. Le traitement des cas d'absence est prévu dans le tableau.

	Compétences à exercer	Signataire
Exécution des marchés	Signature des ordres de service (OS) et de bons de commande (BC)	Chaque marché précise les autorités habilitées à signer les OS et les BC ¹ et à intervenir dans son exécution.
	Exercice des autres compétences relatives à l'exécution des marchés	S'agissant des bons de commande, en cas d'absence de SDT, par ordre de priorité SDGO puis chef MS signent. En cas d'absence de SDGO, SDT puis chef MS signent. En cas d'absence chef MS, SDT puis SDGO signent. En cas d'absence simultanée de ces 3 autorités, le directeur signe. Le chef de l'unité locale d'achat de l'AIA de Clermont Ferrand (HAUL) peut signer les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 2000 euros hors taxe. S'agissant des décisions d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, des décisions de résiliation d'un bon de commande ou de résiliation totale ou partielle d'un marché et des décisions d'irrecevabilité d'une demande d'exonération de pénalités, le chef du bureau expertise juridique contrats et affaires internationales (HAEJ) est habilité à les signer.

¹ La signature des MAPA et des marchés passés en application de l'article L2322-1 implique la vérification d'au minimum les éléments suivants :

- respect des modalités de traitement telles que définies dans l'IO/SIAé/SDHA/001,
- existence et validation de l'engagement dans le système d'information,
- vérification du non dépassement des seuils de computation.

¹ La signature des bons de commande implique la vérification d'au minimum l'existence du traitement comptable du bon de commande par GCF, du non dépassement des seuils minimaux et maximaux prévus au marché et du non dépassement du montant engagé auprès du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM). Les preuves à apporter sont jointes au dossier envoyé pour signature (notamment l'édition de copies d'écran SAPHIR).

La présente note annule et remplace la note n°61/ARM/SIAé/AIACF/D/NP du 19/03/2021.

Ingénieure générale de l'armement Nathalie GUICHARD,
Directrice de l'atelier industriel de l'aéronautique Clermont-Ferrand

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DIFFUSION AIA CF /
 - D
 - D/sec
 - Sous-directeurs : SDT/SDHA/SDGO/SDA
 - Chefs de département : MS, DMQ, DCP
 - GCF
 - HAUL
 - DTP
 - Assistant systèmes d'information et dématérialisation.

COPIES :

- SIAé/D
- SIAé/SDA

ARCHIVAGE DES ORIGINAUX :

- HAEJ



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service industriel de l'aéronautique
AIA Clermont-Ferrand
Sous-direction des Achats**

Clermont-Ferrand, le 20/12/2022
N° 312/ARM/SIAé/AIA CF/D

ANNEXE 1

DECISION

**portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de
l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand**

L'ingénieure générale de l'armement Nathalie GUICHARD, directrice de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand (AIA CF),

- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2,
- vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

DECIDE

de donner délégation de signature :

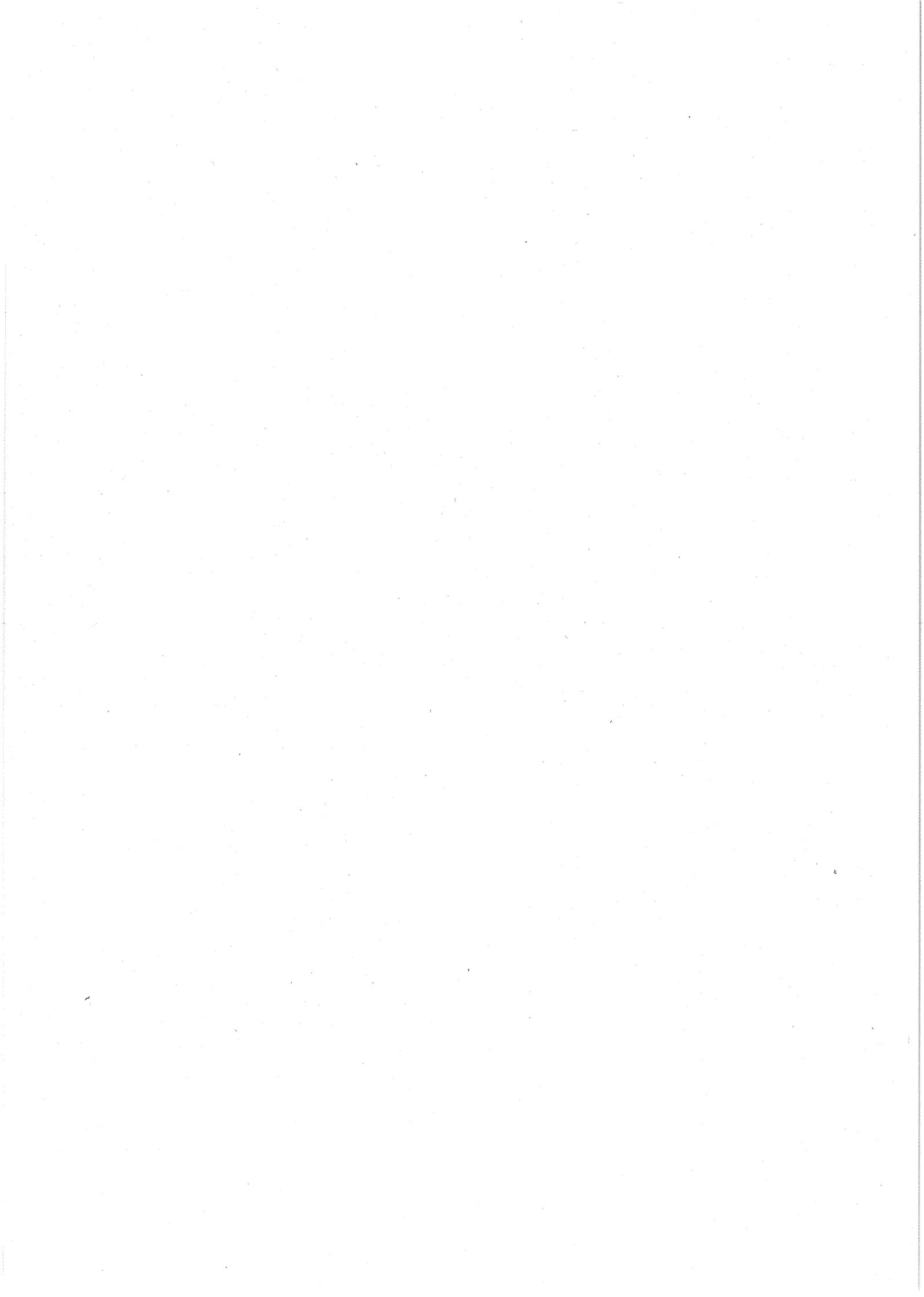
- A l'ingénieur en chef de l'armement Emmanuel CASTEL, sous-directeur technique de l'AIA CF pour tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de fournitures et de services autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée, marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil des procédures formalisées) et relevant uniquement des segments rechanges constructeurs (RC), rechanges produits (RP), sous-traitance (ST) ;

- A la conseillère d'administration de la Défense Valérie de BELAY, sous-directrice administrative, pour tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de formation autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée, marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil des procédures formalisées);
- A l'ingénieure cadre technico-commercial Chantal BOISSONNET, officier de sécurité titulaire de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand, pour tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de sécurité autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée, marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil des procédures formalisées).
- A l'ingénieur cadre technico-commercial Michel BRACQUEMOND, sous-directeur de la gestion et de l'organisation pour tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de fournitures et de services autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée, marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil des procédures formalisées) et relevant uniquement du segment Informatique-Bureautique (IB);
- A l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication Philippe DARTIGUES, chef du département des moyens de soutien, pour tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de fournitures, de services et de travaux autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée, marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil des procédures formalisées) et relevant uniquement des segments moyens de production (MP) et moyens généraux (MG), à l'exclusion des marchés de formation.
- Au capitaine Ali MACHOUCHI, représentant de la direction AIA CF sur le site Toul pour tous les actes relatifs à la réalisation et à l'exécution des marchés de fournitures, de services et de travaux, autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée, marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 15.000 euros HT) et spécifiques pour les besoins des entités de Toul.
- A l'ingénieur cadre technico-commercial Romual PAVIET, chef de l'unité locale d'achat de Clermont-Ferrand, pour tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de fournitures, de services et de travaux autres que les marchés formalisés (marchés passés selon la procédure adaptée et marchés passés en application de l'article L2322-1 du code de la commande publique) pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 5000 euros HT.

La présente décision abroge la décision n° 204/ARM/SIAé/AIACF/D du 1er septembre 2022 portant le même objet (annexe 1).

Ingénieure générale de l'armement Nathalie GUICHARD,
directrice de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand

ORIGINAL SIGNÉ
Ingénieure générale de l'armement
Nathalie GUICHARD
Directrice de l'AIA Clermont-Ferrand



Clermont-Ferrand, le 17/03/2021
N° 63 /ARM/SIAé/AIA CF/D

ANNEXE 2

DECISION

**portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de
l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand**

L'ingénieure générale de l'armement Nathalie GUICHARD, directrice de l'atelier industriel
de l'aéronautique de Clermont-Ferrand (AIA CF),

- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la
défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et
d'accords-cadres, notamment son article 2,
- vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des
personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires
des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la
défense,

DECIDE

de donner délégation de signature à :

- L'ingénieur cadre technico-commercial Eliane MIGNOT pour :

- a) prendre toutes les décisions relatives à la passation des marchés, pouvant porter grief,
quel que soit le montant, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature des
marchés.
- b) tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés de fournitures, de
services et de travaux dans la limite de 10 millions d'euros HT.

La présente décision abroge la décision n°131/ARM/SIAé/AIACF/D du 01/09/20 portant le même
objet (annexé 2).

Ingénieure générale de l'armement Nathalie GUICHARD,
Directrice de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand

Original signé

ANNEXE 3 (annule et remplace celle transmise par note n°61/ARM/SIAé/AIA CF/D/NP du 19/03/2021)
concernant les compétences liées à l'exécution des marchés par la SDHA ou les ULHA

Stade d'exécution	Directeur AIA CF		Sous directeur concerné, chef DMS ou chef DTP		SDHA	Chef HAPM	Chef HAEI	PHACSA	RSC	Personne autorisée à signer les CNC	DQC	Chef ULHA
	X 2	X 1	X 1	X 1								
Signature du bon de commande	X 2	X 1										X (si <2000€ HT)
Signature de l'ordre de service (de déclenchement des travaux, affermissement d'une tranche optionnelle, ...)	selon termes du marché, sinon signataire du marché											
Signature d'une décision de non-reconduction	Signataire du marché concerné, sinon autre représentant du pouvoir adjudicateur											
Signature de l'avenant	Signataire du marché concerné, sinon autre représentant du pouvoir adjudicateur											
Acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement	Signataire du marché concerné, sinon autre représentant du pouvoir adjudicateur						X 1					
Procès-verbal de droit à paiement d'acompte									X			
Procès-Verbal de réception ou d'admission (PV)								X				
Certificat de non-conformité (CNC)										X		
Appel en garantie												
Résiliation d'un bon de commande												
Résiliation totale ou partielle du marché	Signataire du marché concerné, sinon autre représentant du pouvoir adjudicateur				X 2		X 1					
Mise en demeure												
Décision de sursis de livraison	X											
Décision de prolongation de délai	X											
Décision d'exonération partielle ou totale de pénalités	X											
Décision d'irrecevabilité d'une demande d'exonération de pénalités												
Litige (réponse à une réclamation, autre que CCRA ou tribunal administratif)	X									X		
Litige (réponse à une réclamation CCRA ou tribunal administratif)												
Lettre de relance des attestations de vigilance fournisseur										X		

X1 = signataire si présent
X2 = signataire si X1 absent
X3 = signataire si X1 et X2 absents

